

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N° 1235

AMENDEMENT

présenté par
M. Valentin, M. Allegret-Pilot et M. Chavent

ARTICLE PREMIER

À la fin, substituer aux mots :

« fin de vie »

le mot :

« euthanasie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à clarifier l'objet réel de la présente loi, qui organise en réalité la démarche personnelle d'un suicide assisté. Le terme d'« fin de vie » entretient une ambiguïté laissant entendre que l'État aurait pour vocation d'accompagner et de soutenir les personnes malades. Or les mots « euthanasie » renvoient, au contraire, à un acte mettant fin à la vie, dont la responsabilité ne saurait être atténuée ou masquée. Il convient donc de substituer à cette expression celle plus exacte, de « euthanasie », afin de nommer sans détours la réalité du dispositif proposé. C'est pourquoi il convient d'y remédier sans délai.